

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 21 janvier 2020 à 19 heures, à la salle des délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Lyne Lefebvre, Jason Grenier, Jean-Marc Rochon, France Chenail, Guillaume Massicotte, Jacques Smith, Patrick Rancourt et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Miguel Lemieux, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présentes M^{me} Manon Bernard, directrice générale, et M^e Kim V. Dumouchel, greffière.

RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Miguel Lemieux déclare la séance ouverte et procède à un moment de recueillement.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Quatre (4) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette première période de questions :

- Déneigement de la rue Beaulac et de la piste cyclable située sur la rue Beaulac.
- Problématique vécue avec un employé de l'entreprise responsable du déneigement sur la rue Beaulac.

2020-01-001 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

À l'invitation du maire Miguel Lemieux, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 21 janvier 2020.

ATTENDU QUE l'ensemble des dossiers est soumis pour décision au conseil municipal selon les sommaires décisionnels relativement à chacun des points de l'ordre du jour;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt, et résolu à l'unanimité

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 21 janvier 2020 modifié par l'ajout du point 6.10 intitulé « Congédiement administratif de l'employé 07610 », à savoir :

1. **RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

- 4.1** Approbation des procès-verbaux de la séance extraordinaire du 17 décembre 2019 et de la séance ordinaire du 17 décembre 2019

5. CABINET DU MAIRE

- 5.1** Contribution à divers organismes pour l'année 2020

6. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

- 6.1** Acceptation de la démission de madame Amélie de Terwangne au poste de conseillère en santé et sécurité au travail - prévention au Service des ressources humaines

- 6.2** Acceptation de la démission de monsieur Michel Joly au poste de directeur du Service des relations avec le milieu

- 6.3** Contrat de travail avec un ingénieur de projet dans le cadre du projet de la baie Saint-François, ses berges et les aménagements contigus

- 6.4** Nomination au poste de journalier au Service de l'environnement et des travaux publics

- 6.5** Nomination au poste de préposé au cureur au Service de l'environnement et des travaux publics

- 6.6** Nomination au poste de préposé aux loisirs au Service récréatif et communautaire

- 6.7** Nomination au poste de préposé à la signalisation au Service de l'environnement et des travaux publics

- 6.8** Ratification d'embauche et de départ de personnel pour la période du 15 décembre 2019 au 18 janvier 2020

- 6.9** Renouvellement du contrat relatif au programme d'aide aux employés

- 6.10**

7. SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

- 7.1 Acquisition du lot 5 140 209 sis rue des Berges
- 7.2 Appui à la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands pour l'obtention du programme menant au diplôme d'études professionnelles en Mécanique agricole
- 7.3 Avis à la Ville de Coteau-du-Lac et autorisation de présenter une offre de cession relativement à des immeubles situés sur l'île Dondaine
- 7.4 Inscription d'un avis de contamination au registre foncier pour une partie du lot 6 278 511
- 7.5 Nomination d'une mairesse suppléante
- 7.6 Nomination et révocation de responsables et mise à jour de la liste des responsables de la délivrance des constats d'infraction
- 7.7 Paiement des quotes-parts relatives au fonds de garantie des assurances
- 7.8 Permission numéro 374908 accordée par Hydro-Québec pour l'utilisation du lot 4 862 296 sis au parc régional des Îles-de-Saint-Timothée
- 7.9 Prolongation de délai de l'offre d'achat de monsieur Charles Déry
- 7.10 Résiliation de la promesse d'achat avec la Succession Lumina Desnoyers

8. SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE

- 8.1 Affectation de soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés
- 8.2 Approbation des registres de chèques, de transferts bancaires et de paiements Internet
- 8.3 Dépôt du rapport budgétaire au 14 janvier 2020

9. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 9.1 Prolongation de délai de l'offre d'achat d'Atelier d'usinage Quenneville inc.

10. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

- 10.1 Aide financière aux organismes utilisant des locaux de l'édifice Raphaël-Barrette

- 10.2 Approbation d'une évaluation de rendement insatisfaisant pour l'entreprise 9116-5761 Québec inc.
- 10.3 Autorisation à YétiFest pour la tenue d'un feu d'artifice
- 10.4 Présentation d'un projet de construction d'un complexe sportif multifonctionnel dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives
- 10.5 Protocole d'entente avec la Fabrique de la paroisse Sainte-Cécile relatif à la location de locaux
- 10.6 Protocole d'entente avec le Club Nitro pour l'entretien ménager du centre communautaire de Nitro
- 10.7 Protocole d'entente avec Moisson Sud-Ouest dans le cadre du fonctionnement de l'organisme

11. SERVICE DE L'INGÉNIERIE

- 11.1 Approbation de la programmation révisée de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec
- 11.2 Demande au ministère des Transports du Québec d'apporter une modification de marquage routier sur le boulevard Hébert
- 11.3 Modification à la demande d'aide financière auprès des instances gouvernementales dans le cadre du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau pour la phase 2 des travaux de rénovation des infrastructures du secteur de l'école Elisabeth-Monette

12. SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS

- 12.1 Acceptation finale des travaux et cession de rues dans le projet Boisé de l'Île
- 12.2 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 29, rue Perreault afin d'autoriser la marge avant de la maison existante et réponse à cette demande
- 12.3 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 38, rue Notre-Dame afin d'autoriser la superficie d'implantation pour les annexes du bâtiment principal et réponse à cette demande
- 12.4 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 81, boulevard du Havre afin d'autoriser la marge avant minimale pour l'agrandissement projeté en cour avant de la propriété et réponse à cette demande
- 12.5 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation

mineure du 286, rue Lacroix afin d'autoriser la marge avant secondaire de la propriété et réponse à cette demande

12.6 Autorisation de délivrance d'un certificat de non-objection dans le cadre du prolongement des infrastructures sur le boulevard Mgr-Langlois

12.7 Réponse à la demande pour autoriser certaines modifications des façades du bâtiment situé au 28, rue Saint-Paul et pour l'aménagement d'un espace de stationnement en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale

12.8 Vente du lot 6 341 450 sis dans l'emprise du boulevard Bord-de-l'Eau à monsieur Jacques Vallée

13. SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

13.1 Demande d'aide financière auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour une étude sur la protection de l'eau potable

14. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

14.1 Adoption du plan de sécurité civile et de mesures d'urgence

15. APPELS D'OFFRES

15.1 Appel d'offres public 2019-56 : éclairage de rues dans divers secteurs 2019-2020

15.2 Appel d'offres public 2019-67 : transport, valorisation et disposition des boues d'épuration des eaux usées

15.3 Appel d'offres sur invitation 2019-URBA-08 : services professionnels pour la gestion des demandes de subvention relatives au programme Rénovation Québec 2019-2020

16. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

16.1 Adoption du Règlement 209-18 modifiant le Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation

16.2 Adoption du Règlement 216-14 modifiant le Règlement 216 portant sur le stationnement – (RMH-330)

16.3 Adoption du Règlement 373 décrétant un programme de soutien à l'affichage commercial

16.4 Adoption du Règlement 374 décrétant l'imposition des taux de taxation et de

17. RÈGLEMENTS D'URBANISME

- 17.1 Adoption du Règlement 150-29 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

19. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

20. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ

2020-01-002 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2019 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2019

Les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 17 décembre 2019 et de la séance ordinaire du 17 décembre 2019 sont déposés devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil le 16 janvier 2020;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith, appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail, et résolu à l'unanimité

D'approuver les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 17 décembre 2019 et de la séance ordinaire du 17 décembre 2019, selon leur teneur.

ADOPTÉ

2020-01-003 CONTRIBUTION À DIVERS ORGANISMES POUR L'ANNÉE 2020

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt, appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail, et résolu à l'unanimité

D'autoriser une contribution d'un montant maximal de 6 500 \$ aux organismes suivants, à savoir :

- Association de la Sclérose en plaques (Les Pédaliers de l'avenir);
- Association pour la sauvegarde du lac Saint-François;
- Centraide;
- Chambre de commerce et d'industrie Beauharnois-Valleyfield-Haut-Saint-Laurent;
- Club de Curling Valleyfield;
- Comité ZIP du Haut Saint-Laurent;
- Diabète Suroît;
- Fondation de l'Hôpital du Suroît;
- Fondation Centre Dr-Aimé-Leduc - Fondation des Centres d'accueil du Haut St-Laurent;
- Fondation du Collège de Valleyfield;
- Gala des gens d'affaires;
- Garde côtière auxiliaire;
- La popote roulante;
- Liberté de choisir;
- Moisson Sud-Ouest;
- Moulin de la source;
- Oeuvre et souper de l'Évêque;
- Organisation de Valleyfield des personnes atteintes de cancer (OVPAC);
- Société Alzheimer du Suroît;
- Société Saint-Jean-Baptiste (SSJB).

ADOPTÉ

2020-01-004 ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MADAME AMÉLIE DE TERWANGNE AU POSTE DE CONSEILLÈRE EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL - PRÉVENTION AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

VU la lettre de démission formulée par M^{me} Amélie de Terwangne au poste de conseillère en santé et sécurité au travail – prévention au Service des ressources humaines;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la démission formulée par M^{me} Amélie de Terwangne au poste de conseillère en santé et sécurité au travail – prévention au Service des ressources humaines, celle-ci ayant pris effet le 10 janvier 2020;

DE remercier M^{me} de Terwangne pour ses années de service à la Ville;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la Ville.

ADOPTÉ

2020-01-005 ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR MICHEL JOLY AU POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE DES RELATIONS AVEC LE MILIEU

VU la lettre de démission formulée par M. Michel Joly au poste de directeur du Service des relations avec le milieu;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la démission formulée par M. Michel Joly au poste de directeur du Service des relations avec le milieu, celle-ci prenant effet le 28 février 2020;

DE remercier M. Michel Joly pour ses années de service à la Ville;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la Ville;

D'autoriser le Service du greffe et des affaires juridiques à procéder à la mise à jour de la liste des membres du conseil, fonctionnaires et citoyens siégeant aux commissions, comités et organismes, le cas échéant.

ADOPTÉ

2020-01-006 CONTRAT DE TRAVAIL AVEC UN INGÉNIEUR DE PROJET DANS LE CADRE DU PROJET DE LA BAIE SAINT-FRANÇOIS, SES BERGES ET LES AMÉNAGEMENTS CONTIGUS

VU les besoins identifiés par le Service de l'ingénierie dans le cadre du projet de la baie Saint-François, ses berges et les aménagements contigus;

VU le dépôt devant ce conseil d'un contrat de travail à intervenir entre M. Jacques F. Duval, ingénieur, et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en tant qu'ingénieur de projet dans le cadre du projet de la baie Saint-François, ses berges et les aménagements contigus;

VU la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines d'autoriser la signature dudit contrat de travail;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

DE procéder à l'embauche de M. Jacques F. Duval à titre d'ingénieur à la fonction occasionnelle de chargé de projet au sein du Service de l'ingénierie dans le cadre du projet de la baie Saint-François, ses berges et les aménagements contigus;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail à durée déterminée à intervenir avec M. Jacques F. Duval, ingénieur, lequel détermine la période d'embauche, le mandat ainsi que les conditions de travail qui s'appliquent.

ADOPTÉ

2020-01-007 NOMINATION AU POSTE DE JOURNALIER AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

VU la recommandation du Service des ressources humaines relative à la nomination d'un journalier au Service de l'environnement et des travaux publics, poste présentement vacant;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
et résolu à l'unanimité

DE nommer M. Gabriel Martineau-Derome au poste de journalier au Service de l'environnement et des travaux publics;

QUE la date d'affectation de M. Martineau-Derome à ce poste soit prévue dans un délai de vingt (20) jours suivant la date de nomination;

QU'une période de probation de soixante (60) jours travaillés s'applique;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la Ville.

ADOPTÉ

2020-01-008 NOMINATION AU POSTE DE PRÉPOSÉ AU CUREUR AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

VU la recommandation du Service des ressources humaines relative à la nomination d'un préposé au cureur au Service de l'environnement et des travaux publics, poste présentement vacant;

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

DE nommer M. Robert Arpaïa au poste de préposé au cureur au Service de l'environnement et des travaux publics;

QUE la date d'affectation de M. Arpaïa à ce poste soit prévue dans un délai de vingt (20) jours suivant la date de nomination;

QU'une période d'essai de trente (30) jours travaillés s'applique;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la Ville.

ADOPTÉ

2020-01-009 NOMINATION AU POSTE DE PRÉPOSÉ AUX LOISIRS AU SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

VU la recommandation du Service des ressources humaines relative à la nomination d'un préposé aux loisirs au Service récréatif et communautaire, poste présentement vacant;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

DE nommer M. Mathieu Jutras-Gingras au poste de préposé aux loisirs au Service récréatif et communautaire;

QUE la date d'affectation de M. Jutras-Gingras à ce poste soit prévue dans un délai de vingt (20) jours suivant la date de nomination;

QU'une période de probation de quatre-vingt (90) jours travaillés s'applique;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la Ville.

ADOPTÉ

2020-01-010 NOMINATION AU POSTE DE PRÉPOSÉ À LA SIGNALISATION AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

VU la recommandation du Service des ressources humaines relative à la nomination d'un préposé à la signalisation au Service de l'environnement et des travaux publics, poste présentement vacant;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

DE nommer M. Éric Levac au poste de préposé à la signalisation au Service de l'environnement et des travaux publics;

QUE la date d'affectation de M. Levac à ce poste soit prévue à son retour au travail;

QU'une période d'essai de trente (30) jours travaillés s'applique dès sa date d'affectation;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la Ville.

ADOPTÉ

2020-01-011 RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DE PERSONNEL POUR LA PÉRIODE DU 15 DÉCEMBRE 2019 AU 18 JANVIER 2020

VU le dépôt devant ce conseil du rapport relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 15 décembre 2019 au 18 janvier 2020;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

DE ratifier l'embauche et le départ des personnes énumérées dans le rapport déposé en janvier 2020 relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 15 décembre 2019 au 18 janvier 2020.

ADOPTÉ

2020-01-012 RENOUELEMENT DU CONTRAT RELATIF AU PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS

VU le dépôt devant ce conseil d'un contrat à intervenir entre la firme Groupe Santé Physimed et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif au renouvellement du contrat de gestion du programme d'aide aux employés, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020;

VU la recommandation de la conseillère au Service des ressources humaines d'autoriser la signature dudit contrat;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

DE retenir les services professionnels de la firme Groupe Santé Physimed afin de poursuivre la mise en œuvre du programme d'aide aux employés et de conclure un contrat à ces fins couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020;

QUE les honoraires reliés à ce mandat soient de 5 355 \$, taxes en sus;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, un contrat à cet effet.

ADOPTÉ

2020-01-013 CONGÉDIEMENT ADMINISTRATIF DE L'EMPLOYÉ 07610

CONSIDÉRANT les informations transmises par la directrice du Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT le dossier de l'employé numéro 07610;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

DE ratifier la mesure disciplinaire imposée à l'employé numéro 07610 par la directrice générale, soit une suspension administrative sans solde ayant pris effet le 23 décembre 2019;

DE procéder au congédiement administratif de l'employé numéro 07610;

QUE ce congédiement prenne effet le 22 janvier 2020.

ADOPTÉ

2020-01-014 ACQUISITION DU LOT 5 140 209 SIS RUE DES BERGES

VU la résolution 2010-02-073 adoptée lors de la séance du conseil du 16 février 2010 afin de faire l'acquisition de certains lots situés dans le secteur Grande-Île est dans le cadre de travaux d'infrastructure;

ATTENDU QUE parmi ces lots, il y avait le lot 3 244 998 appartenant à M^{me} Martine Maheux et que le conseil avait accepté d'en faire l'acquisition pour 885 \$;

ATTENDU QUE pour diverses raisons, l'acte de vente n'avait pas pu être signé et M^{me} Maheux a vendu ce lot à M. Paul Bélanger;

ATTENDU QUE de par la réforme cadastrale, ce lot est devenu le lot 5 140 209 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois;

VU la recommandation de la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière d'autoriser l'acquisition du lot;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

QUE la présente résolution remplace la résolution 2010-02-073 adoptée lors de la séance du conseil du 16 février 2010 pour la partie qui concerne le lot appartenant à M^{me} Martine Maheux;

DE convenir d'acquérir du Syndic de l'actif de M. Paul Bélanger le lot 5 140 209 (ancien lot 3 244 998) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 966 A, rue des Berges, pour la somme de 500 \$, taxes en sus le cas échéant;

QUE tous les frais afférents à cette transaction soient assumés par la Ville;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document et tout acte relatifs à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2020-01-015 APPUI À LA COMMISSION SCOLAIRE VALLÉE-DES-TISSERANDS POUR L'OBTENTION DU PROGRAMME MENANT AU DIPLOME D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES EN MÉCANIQUE AGRICOLE

CONSIDÉRANT le besoin des industries de la région d'avoir des mécaniciens d'équipements agricoles compétents et formés à la fine pointe des dernières technologies;

CONSIDÉRANT QUE l'activité agricole est au cœur de l'activité économique régionale;

CONSIDÉRANT QUE le territoire desservi par le centre de formation professionnelle est principalement agricole;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'études « Mécanique agricole » (ouvriers agricoles) se retrouve parmi les programmes visés dont la perspective d'emploi est jugée excellente au Québec et bonne en Montérégie;

CONSIDÉRANT les investissements et contributions apportés depuis janvier 2015 au point de service Saint-Joseph à Saint-Chrysostome afin d'y construire un nouvel atelier, de faire l'acquisition de certaines machineries et de réaménager certains locaux utilisés;

CONSIDÉRANT la contribution des entreprises de la région qui fait preuve des besoins de main-d'œuvre et de la mobilisation du milieu;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

D'appuyer la demande de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands pour offrir le programme d'études professionnelles « Mécanique agricole » au point de service Saint-Joseph à Saint-Chrysostome afin de répondre aux besoins de la région.

ADOPTÉ

2020-01-016 AVIS À LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC ET AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE OFFRE DE CESSION RELATIVEMENT À DES IMMEUBLES SITUÉS SUR L'ÎLE DONDAINE

ATTENDU QUE depuis plusieurs années, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a évalué différentes options relativement à l'île Dondaine située sur le territoire de Coteau-du-Lac et sur laquelle se trouve le Camp de vacances familiales Valleyfield inc. (connu sous le nom de Camp Bosco);

ATTENDU QU'un mandat avait été donné à M^e Marie Legault afin de piloter les démarches d'un projet de loi d'intérêt privé;

ATTENDU QUE dans ce cadre, M^e Legault a obtenu l'information selon laquelle le projet de loi ne serait jamais présenté à l'Assemblée nationale compte tenu d'un avis juridique émanant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation selon lequel la *Loi sur les compétences municipales* permettrait à la Ville d'atteindre les fins souhaitées sans projet de loi privé;

VU l'avis juridique de M^e Legault déposé devant ce conseil;

ATTENDU QUE l'article 8 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit la possibilité pour une ville d'établir ou d'exploiter un équipement culturel, récréatif ou communautaire avec un organisme à but non lucratif même si lesdits équipements se trouvent hors de son territoire, mais que dans un tel cas, un avis formel doit être transmis à la Ville concernée;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

DE demander au Service du greffe et des affaires juridiques de transmettre à la Ville de Coteau-du-Lac l'avis exigé par l'article 8 de la *Loi sur les compétences municipales*;

D'autoriser le Service du greffe et des affaires juridiques à transmettre au Camp de vacances familiales Valleyfield inc. une offre de cession afin que la Ville devienne propriétaire des lots leur appartenant sur l'île Dondaine;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, tout acte de vente et tout document relatifs à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2020-01-017 INSCRIPTION D'UN AVIS DE CONTAMINATION AU REGISTRE FONCIER POUR UNE PARTIE DU LOT 6 278 511

ATTENDU QUE dans le cadre du projet d'aménagement du centre multifonction, une étude de caractérisation des sols a été réalisée en septembre 2019;

ATTENDU QUE cette étude indique qu'une contamination au-delà des seuils réglementaires applicables a été observée pour un échantillon;

ATTENDU QUE l'article 31.58 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) prévoit l'obligation pour la Ville d'inscrire un avis de contamination au registre foncier et d'en transmettre un avis au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE le terrain sis sur le lot 6 278 511 doit être inscrit à la liste de terrains contaminés, liste obligatoire en vertu de l'article 31.68 de la LQE;

VU la recommandation de la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière d'autoriser l'inscription d'un avis de contamination au registre foncier;

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

DE retenir les services professionnels de la firme Marois Lapointe De Bonville Briand notaires inc. pour réaliser l'inscription nécessaire d'avis de contamination au registre foncier pour le lot 6 278 511 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document relatif à la présente, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2020-01-018 NOMINATION D'UNE MAIRESSE SUPPLÉANTE

VU l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
et résolu à l'unanimité

DE désigner M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre pour agir à titre de mairesse suppléante, pour la période du 1^{er} février au 30 avril 2020;

DE désigner M^{me} Lefebvre pour remplacer le maire lors de ses absences et qu'elle puisse alors exercer tous les devoirs de la charge du maire, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges, et sous les mêmes obligations et pénalités;

DE désigner M^{me} Lefebvre comme substitut en vertu de l'article 210.24, 4^e alinéa, de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, chapitre O-9) pour siéger au conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire ou de vacance de ce poste;

D'assumer les frais de représentation engagés, pour et au nom de la Ville, sur présentation de pièces justificatives, jusqu'à concurrence de 300 \$.

ADOPTÉ

2020-01-019 NOMINATION ET RÉVOCATION DE RESPONSABLES ET MISE À JOUR DE LA LISTE DES RESPONSABLES DE LA DÉLIVRANCE DES CONSTATS D'INFRACTION

VU le dépôt devant ce conseil de la mise à jour de la liste des responsables de la délivrance des constats d'infraction, tel que préparé par la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

DE procéder à la nomination de M^{me} Sonia Girard et M^{me} Thérèse Sullivan à titre de responsables de la délivrance des constats d'infraction pour l'application de la réglementation municipale en matière pénale, pour le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest (CISSMO), plus particulièrement pour l'application du *Règlement 216 portant sur le stationnement – (RMH-330)* sur les terrains de stationnement du Centre hospitalier du Suroît et du Centre d'hébergement Docteur-Aimé-Leduc, selon les pouvoirs conférés par les règlements, afin de délivrer, pour et au nom de la Ville, lorsque applicable, un constat pour toute infraction à l'une des dispositions d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance du conseil municipal, du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, chapitre C-24.2) et d'entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition des règlements pertinents;

DE procéder à la révocation de M^{me} Patricia Ouellet à titre de responsable de la délivrance des constats d'infraction pour le CISSMO;

DE supprimer le nom de M. Benoît Ranger, pompier agissant à titre de capitaine, car il ne travaille plus au sein de la Ville;

D'autoriser le Service du greffe et des affaires juridiques à procéder à la mise à jour de la liste des responsables de la délivrance des constats d'infraction, tel que décrit au document déposé devant ce conseil par la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière.

ADOPTÉ

2020-01-020 PAIEMENT DES QUOTES-PARTS RELATIVES AU FONDS DE GARANTIE DES ASSURANCES

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield fait partie d'un regroupement de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) relativement à ses assurances responsabilités et biens;

ATTENDU QUE lors de chaque renouvellement, l'UMQ transmet à la Ville une facture faisant état des quotes-parts à verser dans un fonds de garantie servant à assumer les réclamations éventuelles;

ATTENDU QUE ces montants sont libérés après que la totalité des réclamations relatives au terme soit réglée ou prescrite;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser le paiement de la facture 145762 au montant de 110 861,84 \$ à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ

2020-01-021 PERMISSION NUMÉRO 374908 ACCORDÉE PAR HYDRO-QUÉBEC POUR L'UTILISATION DU LOT 4 862 296 SIS AU PARC RÉGIONAL DES ÎLES-DE-SAINT-TIMOTHÉE

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux de mise à niveau du Parc régional des Îles-de-Saint-Timothée (lot 4 862 296), la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est en pourparlers avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif est d'une part de passer l'aqueduc par le stationnement appartenant au Ministère vers un nouveau garage se trouvant sur le terrain municipal et d'autre part d'aménager un débarcadère dans ce même stationnement;

ATTENDU QU'éventuellement, le Ministère consentira à la Ville un bail non lucratif public;

CONSIDÉRANT QU'actuellement, le Ministère a donné à Hydro-Québec un permis d'occupation temporaire de ce stationnement, si bien que la Ville doit obtenir l'autorisation d'Hydro-Québec avant de faire les travaux;

VU le dépôt devant ce conseil du document intitulé « Permission numéro 374908 » à intervenir entre Hydro-Québec et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield dans le cadre des travaux de mise à niveau du Parc régional des Îles-de-Saint-Timothée;

VU la recommandation de la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière d'autoriser la signature dudit document;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le document intitulé « Permission numéro 374908 » présenté par Hydro-Québec dans le cadre des travaux de construction et d'entretien d'un garage ainsi que d'aménagement et d'entretien de conduites d'égouts et d'aqueduc sur le lot 4 862 296 sis au Parc régional des Îles-de-Saint-Timothée, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2020-01-024 AFFECTATION DE SOLDES DISPONIBLES DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS

ATTENDU QU'il y lieu d'affecter des soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés au refinancement des dettes de ces mêmes règlements venant à échéance en mars et avril 2020;

CONSIDÉRANT les dispositions du paragraphe 2° de l'article 8 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
et résolu à l'unanimité

D'affecter les soldes disponibles mentionnés ci-après au refinancement des dettes venant à échéance en mars et avril 2020, pour les montants suivants :

Règlement numéro	Détails	Montant
097	Décétant l'exécution des travaux d'aqueduc, d'égout pluvial, d'égout sanitaire, de voirie et de marquage, d'éclairage, de feux de circulation, d'aménagement d'un carrefour giratoire et d'une piste cyclable pour le développement commercial du secteur de la rue Maden, du boulevard Mgr Langlois, de la voie ferrée et de la rue Fabre	179 300,00 \$
130	Pour emprunter la somme de 4 000 000 \$ pour pourvoir à l'acquisition de certaines propriétés ou parties de propriétés dans le cadre de projets d'expansion des zones industrielles	186 302,88 \$
165	Pour décréter divers travaux de réhabilitation et de modernisation des stations de pompage d'égouts	1 218 875,21 \$
178	Décétant le renforcement du réseau d'aqueduc dans le secteur de Grande-Île ainsi que tous les travaux requis pour ce faire sur les rues Marquette, Ellen, Nicolas, Grande-Île, Maden, Hamel et Gosselin	693 700,00 \$
220	Décétant des travaux de réfection de la station d'épuration des eaux usées La Seigneurie	187 700,00 \$
223	Décétant des travaux d'enlèvement et de remplacement d'équipements de jeux, d'aménagement de nouveaux parcs et de mise aux normes de bâtiments	22 600 \$
257	Pour emprunter la somme de 1 450 000 \$ afin de pourvoir au paiement des honoraires professionnels dans le cadre de la préparation de diverses études préliminaires et des travaux d'inspections d'infrastructures de la municipalité	208 446,24 \$
260	Décétant des travaux de réaménagement de l'autoroute 530 et de rues connexes	856 500,00 \$
278	Pour emprunter la somme de 3 931 733 \$ afin de procéder aux travaux de rénovation d'édifices municipaux ainsi qu'à la réalisation du plan directeur des parcs, espaces verts, équipements sportifs communautaires, phase IV	386 247,07 \$
280	Décétant des travaux d'aménagement du réseau cyclable, phase II	117 300,00 \$
Total :		4 056 971,40 \$

ADOPTÉ

2020-01-025 APPROBATION DES REGISTRES DE CHÈQUES, DE TRANSFERTS BANCAIRES ET DE PAIEMENTS INTERNET

Le registre des chèques émis et annulés numéros 97329 à 97556, le registre des transferts bancaires émis numéros S11769 et S11770 à S11883 et le registre des paiements Internet émis numéros 3403 à 3448 sont déposés devant ce conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

D'approuver les comptes inscrits au registre des chèques émis et annulés numéros 97329 à 97556 totalisant 2 909 757,69 \$ et 10 727,18 \$, au registre des transferts bancaires émis numéros S11769 et S1170 à S11883 totalisant 2 168 021,16 \$ et au registre des paiements Internet émis numéros 3403 à 3448 totalisant 2 319 909,02 \$, et d'autoriser le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 14 JANVIER 2020

Le rapport budgétaire au 14 janvier 2020 est déposé devant ce conseil.

2020-01-026 PROLONGATION DE DÉLAI DE L'OFFRE D'ACHAT D'ATELIER D'USINAGE QUENNEVILLE INC.

ATTENDU QUE le 19 novembre 2019, le conseil a accepté l'offre d'achat de l'entreprise Atelier d'usinage Quenneville inc. pour la vente du lot 6 049 106 et d'une partie du lot 6 049 107 sis dans l'écoparc industriel de Salaberry-de-Valleyfield;

ATTENDU QUE l'offre d'achat prévoyait que l'entreprise avait 90 jours à compter de l'acceptation de celle-ci par la Ville afin de satisfaire aux diverses conditions y étant mentionnées, délai venant à échéance le 15 février 2020;

ATTENDU QUE l'entreprise demande un délai supplémentaire jusqu'au 31 août 2020 afin de poursuivre les démarches déjà amorcées;

VU la recommandation du directeur du Service du développement économique d'autoriser la signature d'un addenda pour la prolongation de délai de l'offre d'achat de l'entreprise au 1^{er} juin 2020;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser la signature d'un addenda à l'offre d'achat de l'entreprise Atelier d'usinage Quenneville inc. acceptée le 19 novembre 2019 afin de permettre le report au 1^{er} juin 2020 de la date butoir pour satisfaire aux conditions énoncées à l'offre d'achat;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'addenda relatif à la présente.

ADOPTÉ

2020-01-027 AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES UTILISANT DES LOCAUX DE L'ÉDIFICE RAPHAËL-BARRETTE

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à l'octroi d'une aide financière à différents organismes de la Ville occupant l'édifice Raphaël-Barrette, pour l'année 2019;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail, appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt, et résolu à l'unanimité

D'autoriser une aide financière d'une somme maximale de 24 133,41 \$ aux organismes de la Ville occupant l'édifice Raphaël-Barrette, pour l'année 2019, à savoir :

- Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield	528,84 \$
- Bébé Layette	15 926,22 \$
- Pour un Réseau Actif dans nos Quartiers (PRAQ)	5 359,59 \$
- Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield	1 179,72 \$
- Syndicat National des fonctionnaires municipaux de Salaberry-de-Valleyfield	1 139,04 \$

ADOPTÉ

2020-01-028 APPROBATION D'UNE ÉVALUATION DE RENDEMENT INSATISFAISANT POUR L'ENTREPRISE 9116-5761 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT la résolution 2019-10-487 par laquelle la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a ratifié la résiliation des contrats octroyés à l'entreprise 9116-5761 Québec inc. compte tenu de problèmes majeurs relevés dans l'exécution des contrats de tonte de gazon découlant des appels d'offres publics 2019-30 et 2019-31;

ATTENDU QUE le Service récréatif et communautaire souhaite éviter que cette entreprise soit à nouveau en relation contractuelle avec la Ville des suites d'un appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de se prévaloir des modalités prévues à l'article 573 par. 2.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* relatif à la réalisation d'une évaluation de rendement insatisfaisant afin que la Ville soit autorisée à refuser d'accorder tout contrat découlant d'un appel d'offres public à cette entreprise pour une période de deux (2) ans suivant la présente résolution;

VU le dépôt devant ce conseil du formulaire d'évaluation de rendement insatisfaisant de l'entreprise 9116-5761 Québec inc. daté du 8 novembre 2019;

ATTENDU QUE l'évaluation a dûment été transmise à l'entreprise et que cette dernière ne s'est pas prévaluée de son droit de transmettre des commentaires à la Ville;

ATTENDU QUE l'évaluation de rendement insatisfaisant doit être approuvée par le conseil municipal afin de produire ses effets;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt, appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail, et résolu à l'unanimité

D'approuver l'évaluation de rendement insatisfaisant de l'entreprise 9116-5761 Québec inc. datée du 8 novembre 2019.

ADOPTÉ

2020-01-029 AUTORISATION À YÉTIFEST POUR LA TENUE D'UN FEU D'ARTIFICE

CONSIDÉRANT les retombées sportives et économiques dont bénéficiera la Ville de Salaberry-de-Valleyfield par la tenue de l'évènement YétiFest;

CONSIDÉRANT QUE cet évènement apporte un souffle nouveau d'activités pour les citoyens durant la période hivernale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté à la séance du conseil du 17 décembre 2019 la tenue du YétiFest à tous les mois de février 2020, 2021 et 2022;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la tenue d'un feu d'artifice lors du YétiFest;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser la tenue d'un feu d'artifice lors du YétiFest, le 8 février 2020, à 20 h;

QUE les exigences émises par le Service de sécurité incendie soient respectées.

ADOPTÉ

2020-01-030 PRÉSENTATION D'UN PROJET DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF MULTIFONCTIONNEL DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire requérant du conseil municipal l'autorisation de présenter une demande au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre de la construction d'un complexe sportif;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser la présentation du projet de construction d'un complexe sportif multifonctionnel au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives;

DE confirmer l'engagement de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;

DE désigner M. René Monette, directeur du Service récréatif et communautaire, comme personne autorisée à agir et à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs au projet mentionné précédemment.

ADOPTÉ

2020-01-031 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA FABRIQUE DE LA PAROISSE SAINTE-CÉCILE RELATIF À LA LOCATION DE LOCAUX

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre la Fabrique de la paroisse Sainte-Cécile et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour la location de locaux situés au sous-sol de l'église Sainte-Cécile (cathédrale);

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente avec la Fabrique de la paroisse Sainte-Cécile relatif à la location de locaux situés au sous-sol de l'église Sainte-Cécile (cathédrale), pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, au coût de 20 000 \$;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2020-01-032 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CLUB NITRO POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE NITRO

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre le Club Nitro et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'entretien ménager du centre communautaire de Nitro;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente avec le Club Nitro relatif à l'entretien ménager du centre communautaire de Nitro, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021, au coût de 1 550 \$ par année;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2020-01-033 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC MOISSON SUD-OUEST DANS LE CADRE DU FONCTIONNEMENT DE L'ORGANISME

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre Moisson Sud-Ouest inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide financière servant au fonctionnement de l'organisme;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente avec Moisson Sud-Ouest inc. relatif à l'octroi d'une aide financière de 16 000 \$ servant au fonctionnement de l'organisme, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2020-01-034 APPROBATION DE LA PROGRAMMATION RÉVISÉE DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018*;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce Guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

DE prendre l'engagement à respecter les modalités du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018* qui s'appliquent à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

2020-01-036

MODIFICATION À LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DES INSTANCES GOUVERNEMENTALES DANS LE CADRE DU PROGRAMME FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU POUR LA PHASE 2 DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DES INFRASTRUCTURES DU SECTEUR DE L'ÉCOLE ÉLISABETH-MONETTE

VU la résolution 2019-11-537 adoptée lors de la séance du conseil du 19 novembre 2019;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a pris connaissance du Guide relatif au programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU), qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce Guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

VU la recommandation du directeur du Service de l'ingénierie requérant du conseil municipal l'autorisation de présenter une demande d'aide financière auprès des instances gouvernementales concernées dans le cadre du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau pour la phase 2 des travaux de rénovation des infrastructures du secteur de l'école Élisabeth-Monette, le tout en conformité avec le formulaire de présentation révisé en date de janvier 2020;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière auprès des instances gouvernementales concernées ainsi que tout autre document relatif à cette demande, dans le cadre du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) pour le projet 6000-00025 relatif à la phase 2 des travaux de rénovation des infrastructures du secteur de l'école Élisabeth-Monette, le tout en conformité avec le formulaire de présentation révisé en date de janvier 2020;

D'autoriser M. Ian Blanchet, directeur du Service de l'ingénierie, à remplir, signer et présenter, pour et au nom de la Ville, les documents de demande d'aide financière pour la phase 2 des travaux de rénovation des infrastructures du secteur de l'école Élisabeth-Monette, le tout tel que déposé en révision en janvier 2020;

D'engager la Ville de Salaberry-de-Valleyfield à :

- respecter les modalités du Guide relatif au programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau qui s'appliquent à elle;
- être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU;
- réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

- assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements;
- à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.

ADOPTÉ

2020-01-037 ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET CESSIION DE RUES DANS LE PROJET BOISÉ DE L'ÎLE

ATTENDU QUE le certificat d'acceptation final des travaux du projet résidentiel Boisé de l'Île a été signé en mai 2008;

ATTENDU QUE la problématique concernant la gestion des eaux pluviales a été réglée;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation d'aller de l'avant a été transmise le 18 décembre 2019 par le directeur du Service de l'ingénierie;

ATTENDU QUE les travaux municipaux effectués par le promoteur 4242998 Canada inc. pour la réalisation du développement résidentiel Boisé de l'île ont été menés à terme en 2008;

ATTENDU QUE ces travaux comprenaient les infrastructures municipales d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de raccordement et de fondation de rue;

ATTENDU QUE le promoteur 4242998 Canada inc. a respecté les modalités de l'entente, que les servitudes demandées ont été enregistrées et que le Service de l'ingénierie recommande l'acceptation finale des travaux;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis et du directeur du Service de l'ingénierie d'autoriser la cession de rues à la Ville;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'acceptation finale des travaux municipaux et d'acquérir les immeubles et infrastructures du promoteur 4242998 Canada inc. dans le cadre du développement des rues Luc-Charrette (lots 3 596 478 et 3 596 486), du Sentier (lot 3 596 472) et du Boisé (lots 3 596 477 et 3 596 485);

QUE le choix du notaire et tous les frais afférents à cette transaction soient assumés par le promoteur;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, tout acte relatif à la présente, lequel acte devant souligner les servitudes à cet égard, le cas échéant, pour l'acquisition des immeubles et infrastructures, tel que décrit à l'entente et selon les conditions de ladite entente, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2020-01-038 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 29, RUE PERREAULT AFIN D'AUTORISER LA MARGE AVANT DE LA MAISON EXISTANTE ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Steve Bisson a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 594 713 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser une marge avant de 2,85 mètres pour la maison existante située au 29, rue Perreault;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2019-0083 pour le lot 3 594 713 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 29, rue Perreault, demande formulée par M. Steve Bisson, pour une marge avant de 2,85 mètres pour la maison existante, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge avant minimale de 3 mètres dans la zone H-220;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2020-01-039 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 38, RUE NOTRE-DAME AFIN D'AUTORISER LA SUPERFICIE D'IMPLANTATION POUR LES ANNEXES DU BÂTIMENT PRINCIPAL ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^{me} Sophie Legault et M. Guy Leclair ont formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 6 317 757 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser une superficie d'implantation de 61 mètres carrés pour les parties du bâtiment principal (annexes) situé au 38, rue Notre-Dame d'une hauteur de 1 étage, équivalant à 59 % de la superficie d'implantation de l'habitation prise sans ces annexes;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2019-0085 pour le lot 6 317 757 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 38, rue Notre-Dame, demande formulée par M^{me} Sophie Legault et M. Guy Leclair, pour une superficie d'implantation de 61 mètres carrés pour les parties du bâtiment principal (annexes) d'une hauteur de 1 étage, équivalant à 59 % de la superficie d'implantation de l'habitation prise sans ces annexes, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que l'article 8.14 du Règlement 150 concernant le zonage permet une ou des annexes (pièce habitable, porche ou véranda) dont la superficie totale ne dépasse pas 30 % de la superficie d'implantation du bâtiment principal, calculée sans cette annexe;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

M. le conseiller Jean-Marc Rochon quitte son siège à 20 h 25.

M. le conseiller Jean-Marc Rochon reprend son siège à 20 h 27.

2020-01-040 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 81, BOULEVARD DU HAVRE AFIN D'AUTORISER LA MARGE AVANT MINIMALE POUR L'AGRANDISSEMENT PROJETÉ EN COUR AVANT DE LA PROPRIÉTÉ ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Daniel Rolland a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 593 593 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser une marge avant minimale de 6,6 mètres pour l'agrandissement de 3,25 mètres par 3,05 mètres projeté en cour avant, à même une partie de la galerie et du balcon couvert de la propriété située au 81, boulevard du Havre;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement proposé permet de maintenir un alignement acceptable;

CONSIDÉRANT QUE le volume de l'agrandissement n'aurait pas un impact trop important sur les maisons voisines;

CONSIDÉRANT le caractère plus mineur de la présente demande modifiée;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2019-0079 pour le lot 3 593 593 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 81, boulevard du Havre, demande formulée par M. Daniel Rolland, pour une marge avant minimale de 6,6 mètres pour l'agrandissement de 3,25 mètres par 3,05 mètres projeté en cour avant, à même une partie de la galerie et du balcon couvert de la propriété, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que l'article 6.1.6 a) du Règlement 150 concernant le zonage exige une marge avant minimale de 7,2 mètres pour cette propriété en fonction de la règle d'insertion des constructions, le tout selon le plan d'implantation reçu le 3 décembre 2019;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2020-01-041 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 286, RUE LACROIX AFIN D'AUTORISER LA MARGE AVANT SECONDAIRE DE LA PROPRIÉTÉ ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^e Marilyn Hébert, notaire, a formulé, pour et au nom de M^{me} Alexandra Addante et M. Alexandre Lecompte, une demande de dérogation mineure pour le lot 3 817 311 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser une marge avant secondaire de la propriété située au 286, rue Lacroix, du côté de l'avenue Beaulac, de 5,05 mètres;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2019-0077 pour le lot 3 817 311 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 286, rue Lacroix, demande formulée par M^e Marilyn Hébert, notaire, pour et au nom de M^{me} Alexandra Addante et M. Alexandre Lecompte, pour une marge avant secondaire de la propriété, du côté de l'avenue Beaulac, de 5,05 mètres, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge avant minimale de 7 mètres de toute rue dans la zone H-609-3;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

**2020-01-042 AUTORISATION DE DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE NON-OBJECTION
DANS LE CADRE DU PROLONGEMENT DES INFRASTRUCTURES SUR LE
BOULEVARD MGR-LANGLOIS**

CONSIDÉRANT les travaux de prolongement des infrastructures municipales sur le boulevard Mgr-Langlois pour le projet de construction du nouveau Hyundai Valleyfield sur le lot 3 593 235 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois;

ATTENDU QUE dans ses démarches auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le promoteur a besoin d'un certificat de non-objection de la Ville;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser la délivrance dudit certificat de non-objection;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
 appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
 et résolu à l'unanimité

D'autoriser la greffière au Service du greffe et des affaires juridiques à signer, pour et au nom de la Ville, un certificat de non-objection au projet de prolongement des infrastructures municipales sur le boulevard Mgr-Langlois pour le projet de construction du nouveau Hyundai Valleyfield sur le lot 3 593 235 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, tel que proposé sur les plans préparés et signés par l'ingénieur André Pilon Jr, projet 5729, révision 08 datée du 20-01-2020, et tel que présenté par le directeur du Service de l'urbanisme et des permis.

ADOPTÉ

**2020-01-043 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR AUTORISER CERTAINES MODIFICATIONS
DES FAÇADES DU BÂTIMENT SITUÉ AU 28, RUE SAINT-PAUL ET POUR
L'AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE DE STATIONNEMENT EN VERTU DU
RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU QUE le bâtiment sis au 28, rue Saint-Paul est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M^{me} Audrey Patenaude de la firme mdtp atelier d'architecture inc. pour certaines modifications des façades du bâtiment situé au 28, rue Saint-Paul et l'aménagement d'un espace de stationnement servant aussi d'accès à un stationnement souterrain;

CONSIDÉRANT QUE ce projet conserve la plupart des éléments architecturaux présents sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle façade principale respecte l'expression architecturale du bâtiment relativement à la symétrie et l'aspect des ouvertures projetées;

CONSIDÉRANT QUE les aménagements paysagers ne répondent pas aux critères d'évaluation du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2019-0078 formulée pour le bâtiment situé au 28, rue Saint-Paul, lot 3 819 892 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M^{me} Audrey Patenaude de la firme mdtp atelier d'architecture inc., demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour certaines modifications des façades du bâtiment et l'aménagement d'un espace de stationnement servant aussi d'accès à un stationnement souterrain, tel qu'illustré par la firme mdtp Atelier d'architecture, en date du 9 décembre 2019 et portant le numéro de dossier 2619-19, avec les spécifications suivantes :

- planter des arbustes afin de ceinturer l'espace de stationnement situé sur le côté latéral gauche principalement en cour avant et en cour avant secondaire;
- conserver et installer des arcs et arches surbaissés, faits de briques en soldat, au-dessus des ouvertures existantes et projetées;
- peindre toutes les ouvertures existantes et projetées en blanc, sauf celles situées au sous-sol.

ADOPTÉ

2020-01-044 VENTE DU LOT 6 341 450 SIS DANS L'EMPRISE DU BOULEVARD BORD-DE-L'EAU À MONSIEUR JACQUES VALLÉE

Modifiée par
la résolution
2020-05-267

ATTENDU QUE M. Jacques Vallée désire faire l'acquisition d'une partie excédentaire de l'emprise du boulevard Bord-de-l'Eau sur le lot 6 341 450 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser la vente dudit lot;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

DE convenir de vendre le lot 6 341 450 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, à M. Jacques Vallée, lot situé dans l'emprise du boulevard Bord-de-l'Eau, pour la somme de 19 680 \$, taxes en sus le cas échéant;

QUE tous les frais afférents à cette transaction soient assumés par l'acquéreur;

QUE ce lot ne puisse être revendu avant qu'une construction ne soit présente sur le terrain;

QUE si l'acquéreur désire revendre ce lot avant, il pourra le faire à un montant équivalent au prix de vente, plus les frais d'acquisition (notaire et arpenteur uniquement);

QUE cette vente soit faite sans garantie légale, aux risques et périls de l'acquéreur;

ATTENDU QUE le conseil municipal reconnaît que la ville peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

ATTENDU QUE les mesures mises en place par la Ville et consignées dans le plan de sécurité civile et de mesures d'urgence sont conformes aux dispositions du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

QUE le plan de sécurité civile et de mesures d'urgence de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield préparé par la directrice générale avec la collaboration des membres de l'organisation municipale de sécurité civile soit adopté;

QUE les directions de service soient responsables de la mise à jour et la révision du plan de sécurité civile et de mesures d'urgence, notamment en ce qui a trait à leurs missions respectives;

QUE la présente résolution abroge tout plan de sécurité civile et de mesures d'urgence adopté antérieurement par la Ville.

ADOPTÉ

2020-01-047 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2019-56 : ÉCLAIRAGE DE RUES DANS DIVERS SECTEURS 2019-2020

À la suite de l'appel d'offres public 2019-56 relatif à l'éclairage de rues dans divers secteurs 2019-2020, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

R. Mailloux inc.	377 877,38 \$
P.G. Électrique inc.	379 774,11 \$
Lumidaire inc.	390 913,10 \$
SGM Électricité inc.	393 753,04 \$
Poulin Électrique inc.	423 657,58 \$
Néolect inc.	426 294,54 \$
Laurin, Laurin (1991) inc.	455 539,00 \$
Michel Guimont Entrepreneur Électricien Itée	461 640,49 \$
Systèmes Urbains inc.	529 153,47 \$

VU la recommandation de l'ingénieure de projet au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise R. Mailloux inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise R. Mailloux inc. un contrat pour l'éclairage de rues dans divers secteurs 2019-2020, pour la somme totale de 377 877,38 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres public 2019-56.

ADOPTÉ

2020-01-048 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2019-67 : TRANSPORT, VALORISATION ET DISPOSITION DES BOUES D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

À la suite de l'appel d'offres public 2019-67 relatif au transport, à la valorisation et à la disposition des boues d'épuration des eaux usées, pour la période du 1^{er} février 2020 au 31 janvier 2022, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Andana Services inc.	1 390 834,18 \$
Récupération Mario Hart inc.	1 480 131,81 \$

VU la recommandation du coordonnateur eau et environnement au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Andana Services inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte, appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail, et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Andana Services inc. un contrat relatif au transport, à la valorisation et à la disposition des boues d'épuration des eaux usées, pour la période du 1^{er} février 2020 au 31 janvier 2022, pour la somme totale de 1 390 834,18 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres public 2019-67;

D'autoriser une affectation de 150 972 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉ

2020-01-049 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 2019-URBA-08 : SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA GESTION DES DEMANDES DE SUBVENTION RELATIVES AU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2019-2020

À la suite de l'appel d'offres sur invitation 2019-URBA-08 relatif à la fourniture de services professionnels pour la gestion des demandes de subvention relatives au programme Rénovation Québec, la soumission suivante est déposée devant ce conseil, laquelle soumission a obtenu le meilleur pointage :

mdtp atelier d'architecture inc.	20 695,50 \$
----------------------------------	--------------

VU la recommandation du conseiller en aménagement au Service de l'urbanisme et des permis d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, soit la firme mdtp atelier d'architecture inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt, appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail, et résolu à l'unanimité

D'accorder à la firme mdtp atelier d'architecture inc. un contrat pour les services professionnels pour la gestion des demandes de subvention relatives au programme Rénovation Québec, pour la somme totale de 20 695,50 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation 2019-URBA-08.

ADOPTÉ

2020-01-050 ADOPTION DU RÈGLEMENT 209-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 209 RELATIF À LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS ET ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION

ATTENDU QU'une copie du Règlement 209-18, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 209-18 le 17 décembre 2019;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement 209-18 modifiant le Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation.

ADOPTÉ

2020-01-051 ADOPTION DU RÈGLEMENT 216-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 216 PORTANT SUR LE STATIONNEMENT – (RMH-330)

ATTENDU QU'une copie du Règlement 216-14, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 216-14 le 19 décembre 2019;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement 216-14 modifiant le Règlement 216 portant sur le stationnement – (RMH-330).

ADOPTÉ

2020-01-052 ADOPTION DU RÈGLEMENT 373 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE SOUTIEN À L’AFFICHAGE COMMERCIAL

ATTENDU QU'une copie du Règlement 373, avec modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a présenté et déposé le projet de règlement 373 le 17 décembre 2019;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, ainsi que les changements apportés entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement 373 décrétant un programme de soutien à l'affichage commercial.

ADOPTÉ

2020-01-053 ADOPTION DU RÈGLEMENT 374 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2020

ATTENDU QU'une copie du Règlement 374, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 374 le 17 décembre 2019;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement 374 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année financière 2020.

ADOPTÉ

2020-01-054 ADOPTION DU RÈGLEMENT 150-29 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES ZONES ET NORMES

ATTENDU QU'une copie du Règlement 150-29, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a présenté et déposé le second projet de règlement 150-29 le 17 décembre 2019;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à la majorité

D'adopter le Règlement 150-29 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes.

M. le maire Miguel Lemieux appelle le vote :

Votent pour

Vote contre

M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre
M. le conseiller Jason Grenier
M. le conseiller Jean-Marc Rochon
M^{me} la conseillère France Chenail
M. le conseiller Guillaume Massicotte
M. le conseiller Jacques Smith
M. le conseiller Patrick Rancourt

M. le conseiller Normand Amesse

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne ne manifeste le désir de s'exprimer lors de cette deuxième période de questions.

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

M. le maire Miguel Lemieux invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

2020-01-055 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 39, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

DE lever la séance ordinaire du 21 janvier 2020.

ADOPTÉ

Miguel Lemieux, maire

Kim V. Dumouchel, greffière